
Commission des affaires européennes

CONCLUSIONS ADOPTÉES
sur les recommandations de la Commission européenne relatives aux
programmes de stabilité et de réformes 2014

La commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en particulier le titre VIII relatif à la politique économique et monétaire de sa troisième partie,

Vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, modifié par le règlement (CE) n° 1056/2005 du Conseil du 27 juin 2005 et par le règlement (UE) n° 1175/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011,

Vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques,

Vu le règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro,

Vu les conclusions du Conseil européen des 19 et 20 décembre 2013 et des 20 et 21 mars 2014,

Vu la communication de la Commission européenne, du 2 juin 2014, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée « Semestre européen 2014 : recommandations par pays. Bâtir la croissance » (COM (2014) 400 final),

Vu la recommandation de la Commission européenne, du 2 juin 2014, de recommandation du Conseil sur la mise en œuvre des grandes orientations de

politiques économiques des États membres dont la monnaie est l'euro (COM (2014) 401 final),

Vu la recommandation de la Commission européenne, du 2 juin 2014, de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2014 ainsi que l'évaluation des services de la Commission européenne relative au programme national de réforme et au programme de stabilité 2014 de la France (COM (2014) 411 final),

Vu le programme national de réforme de la France pour 2014,

Vu le programme de stabilité de la France pour 2014-2017,

1. Prend acte des propositions de recommandations de politique économique formulées par la Commission européenne à l'égard de la zone euro ; estime que ces recommandations doivent davantage tenir compte de l'interdépendance entre les économies de l'Union économique et monétaire ; insiste sur la nécessité d'une coordination accrue des politiques économiques, qui suppose notamment un rééquilibrage des balances courantes et une plus grande solidarité entre les États membres ;

2. Prend acte des propositions de recommandations de politique économique formulées par la Commission européenne à l'égard de la France ;

3. Rappelle à la Commission européenne qu'elle doit veiller à ce que la formulation même des propositions de recommandations respecte la liberté souveraine d'appréciation des États concernés quant au calendrier et aux moyens à mettre en œuvre et favorise l'appropriation des réformes, en particulier lorsque celles-ci sont conduites dans le cadre du dialogue social ;

4. Demande à la Commission européenne de tenir davantage compte des dimensions sociales et écologiques des politiques économiques à chaque étape du semestre européen et, en particulier, dans ses propositions de recommandations ;

5. Estime que le pacte de stabilité et de croissance révisé conduit à mettre l'accent sur l'effort structurel ; souligne à cet égard l'exemplarité de la France, dont l'effort structurel s'est élevé à 1,5 point de PIB en 2013, soit un niveau sans précédent depuis quinze ans ;

6. Se félicite que la Commission européenne soutienne le vaste mouvement de réformes engagé par le Gouvernement, afin de restaurer la compétitivité, la croissance et l'emploi ; estime que la politique de redressement des finances publiques doit garantir le soutien à la croissance, préserver l'investissement, et maintenir l'équité sociale ; rappelle son souhait

d'exclure les dépenses d'avenir, notamment les investissements durables, du calcul des déficits publics ;

7. Insiste sur la nécessité de mieux associer le Parlement à l'élaboration des programmes de stabilité et de réforme ; souhaite qu'un groupe de travail soit mis en place afin d'étudier toutes les options à même d'assurer la bonne information des parlementaires ainsi que la prise en compte, par le Gouvernement, de la position de la Représentation nationale ; juge utile de s'inspirer des règles et pratiques en vigueur dans les États de la zone euro ; demande d'ores et déjà au Gouvernement que soit assurée la participation de représentants de l'Assemblée nationale au processus d'échanges avec la Commission européenne organisé en amont de la présentation des programmes et souligne l'intérêt de pouvoir auditionner le secrétaire général des affaires européennes lors de la phase préparatoire de ces programmes ;

8. Se félicite des actions engagées par la Banque centrale européenne face aux risques que présente une inflation trop faible et l'encourage à accompagner la croissance en Europe grâce à une politique monétaire accommodante.